

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 258 G : Subventions (38 000 euros) à quatre associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors.

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Astrée (13^e), Ressac volontariat (14^e), France-Bénévolat (15^e) et les Transmetteurs (14e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à Astrée (13^e) (Simpa 14346 - dossier 2017_01185) au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Ressac volontariat (14e) (Simpa 16692 - dossier 2017_00206) au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association France-bénévolat (15e) (Simpa 77341 - dossier 2017_00282) au titre de l'année 2017.

Article 4: Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Transmetteurs (14e) au titre de l'année 2017. (Simpa 34001 - dossier 2017_02394 sous-direction de l'Autonomie : 10 000 € - dossier 2017_02395 sous-direction de la Santé : 7 000 euros).

Article 5 : Les dépenses concernant les associations Astrée, Ressac volontariat et France Bénévolat seront imputées au chapitre 65, rubrique 538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : La dépense concernant l'association Les Transmetteurs sera imputée pour 10 000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 538, ligne DF34008 et pour 7 000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO